

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Budget Principal**  
**DM n° 4 Augmentation de Crédits Opération 159 – Refuge de Planes**

Séance du 3 juin 2024  
Dûment convoqué le 28 MAI 2024

En l'an 2024, le lundi 3 juin 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (25)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P. L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

**Absents (6)** : J.-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, D. MARIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

**Pouvoirs (5)** : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOCS).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS

Acte n° : CCPC-2024155-08

**Rapport**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** les crédits portés sur l'opération 159 – Refuge de Planes lors du vote du BP 2024

**CONSIDERANT** que les crédits portés au BP 2024 ne sont pas suffisants

**CONSIDERANT** la prise en charges la dernière facture sur cette opération

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'augmenter les crédits sur l'opération 159 – Refuge de Planes de 6 000 € et de diminuer les crédits de l'opération 145 – Complexe Sportif de 6 000 €
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

- D'augmenter les crédits sur l'opération 159 – Refuge de Planes de 6 000 € et de diminuer les crédits de l'opération 145 – Complexe Sportif de 6 000 €
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-08-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2024

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-08-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

